

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 24 septembre 2018

Objet

**Création d'emplois
pour accroissement
temporaire et
saisonnier
d'activités ou
remplacement
d'agents
fonctionnaires
absents sur poste
permanent pour
l'année 2018**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,
Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI,
M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT,
Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT,
M. DROILLARD**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BONNAL à M. NAFFRICHOUX - M. CAVALIERE à M. PUYOBRAU
Mme LAQUIEZE à M. GALAN - Mme VELU à M. CALT**

Absent excusé :

M. HADON

Absents :

M. BELLOC – Mme RONNE

M. MEYRE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la ville de Floirac recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La ville de Floirac recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine en saison estivale, activités jeunesse et sports, renfort des équipes de logistique...

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

. A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

. A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

. Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental... Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Objectivant une maîtrise de ce type d'emploi pour 2018, il est proposé un taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans les services et directions de la ville de Floirac selon un plan de gestion prévisionnel des emplois et des compétences 2018.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux d'utilisation d'emploi de la manière suivante.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CABINET DU MAIRE

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
DIRECTION GENERALE ET CABINET	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
	REDACTEUR	1
	ATTACHE	1
POLICE MUNICIPALE	GARDIEN BRIGADIER	0
	BRIGADIER CHEF	0
	CHEF DE SERVICE DE POLICE	0
DTMP Développement territorial, management, performance et animation	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
	REDACTEUR	1
	ATTACHE	1
ARCHIVES MUNICIPALES	ADJOINT DU PATRIMOINE	1
	ASSISTANT DE CONSERVATION	0
COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
	REDACTEUR	1
	ATTACHE	0
	AGENT DE MAITRISE	1
	TECHNICIEN	1

DIRECTION ACTION CULTURELLE

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
POLE MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	2
	ASSISTANT DE CONSERVATION	2
	BIBLIOTHECAIRE	0
POLE ECOLE DE MUSIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	8

POLE ECOLE DE DANSE	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2
POLE PROG. CULTURE	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	REDACTEUR	1
	ATTACHE	1

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
DGSTU ADM ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	REDACTEUR	2
	ATTACHE	1
	INGENIEUR	1
DIRECTION PATRIMOINE CONSERVATION ET MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE	2
	AGENT DE MAITRISE	2
	TECHNICIEN	1
	INGENIEUR	0
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	ADJOINT TECHNIQUE	15
	AGENT DE MAITRISE	5
	TECHNICIEN	2
	INGENIEUR	0
AMENAGEMENT URBAIN ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE, ETUDES ET TRAVAUX	ADJOINT TECHNIQUE	2
	AGENT DE MAITRISE	2
	TECHNICIEN	1
	INGENIEUR	1

DIRECTION DES PUBLICS, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DE LA PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
POLE AFFAIRES GENERALES ET GUICHET UNIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF	4
	REDACTEUR	1
	ATTACHE	1
SERVICE COURRIER ET GPDP	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	REDACTEUR	1
	ATTACHE	1
SERVICE VIE LOCALE	ADJOINT TECHNIQUE	2
	AGENT DE MAITRISE	1
	ADJOINT D'ANIMATION	5
	ANIMATEUR	4
SERVICE MEDIATION	ADJOINT D'ANIMATION	5
	ANIMATEUR	5
VIE ASSOCIATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
POLE SPORT - PISCINE	EDUCATEUR APS	8
	ADJOINT TECHNIQUE	3

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITES

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET CITOYENNETE	ADJOINT TECHNIQUE (écoles)	15
	ATSEM	3
	AGENT DE MAITRISE	1
	ADJOINT ADMNISTRATIF	2
	REDACTEUR	1
	ATTACHE	1
	ADJOINT D'ANIMATION (interclasses)	20
	ADJOINT D'ANIMATION (centres de loisirs)	8
	ANIMATEUR	5
	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
REDACTEUR	1	
ATTACHE	0	
POLE EMPLOI ET LOGEMENT	REDACTEUR	1
	ATTACHE	1

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération de principe en date du 29 février 2016 autorisant le recrutement des contractuels non permanents ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 12 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE pour l'année 2018 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués dans la grille établie ci-dessus représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre de la GPEC 2018.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 25 septembre 2018

Le Maire,



Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre :
Abstention :